

Le bill prévoit également d'importantes exemptions de la taxe de vente pour les municipalités. L'article 4 prévoit une exemption de la taxe de vente pour les matériaux utilisés à la construction d'un incinérateur qui appartiendra à une municipalité. Cette exemption couvre également les machines et appareils utilisés dans un tel incinérateur. Cette exemption sera accordée sous forme d'un paiement fait à la municipalité pour le montant correspondant à la taxe de vente comprise dans le prix des biens utilisés pour construire et équiper un incinérateur. Cette méthode a déjà été adoptée dans plusieurs autres parties de la loi afin de tenir compte des situations où un acheteur éventuel se procure un système complet d'un entrepreneur. Les municipalités pourront également profiter d'exemptions pour les instruments et matériaux utilisés pour dépister et mesurer la pollution.

Le bill abroge également la taxe spéciale d'accise de 10 p. 100 sur les articles de toilette et les produits de beauté. Ces produits sont très utilisés et je pense que les députés conviendront qu'ils ne devraient plus faire l'objet d'une taxe spéciale. Le bill abolit aussi la taxe d'accise spéciale sur toutes les horloges et montres, sauf si leur prix, quand elles sont vendues par un fabricant, ou leur valeur à l'acquitté, si elles sont importées, dépasse \$50.

De plus, il y a un certain nombre d'autres modifications d'ordre technique ou secondaire ou qui touchent des produits dont l'usage n'est pas très répandu. A l'exception de l'article 3, qui corrige un oubli dans les mesures adoptées en 1971 et qui est d'application très limitée, toutes les modifications prévoient un adoucissement. Pour ce qui est du titre du bill, on notera qu'il prévoit la modification à la fois de la loi sur la taxe d'accise et de la loi sur l'accise. Cette dernière frappe de taxes, appelées droits d'accise, l'alcool, les boissons alcooliques et les produits du tabac. Il est nécessaire de la modifier pour la simple raison qu'elle renvoie à la taxe d'accise spéciale sur les produits de toilette et les cosmétiques qu'on retrouve dans la loi sur la taxe d'accise et qui est abolie.

C'est tout ce que j'ai à dire en ce moment, monsieur l'Orateur. Je serai heureux de fournir à la Chambre ou au comité plus de détails sur les modifications quand le comité étudiera le bill.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, cette partie du budget—sauf la suppression de la taxe d'accise spéciale de 10 p. 100 sur les cosmétiques, je suppose—n'est pas particulièrement intéressante et certainement pas d'un grand intérêt pour le public. Je dois rappeler, comme je l'ai fait à maintes reprises, que les bills devraient être étudiés aussi vite que possible après la présentation du budget.

On a eu tendance ces dernières années, surtout sous ce gouvernement, à retarder l'étude de bills présentés pour donner suite aux mesures budgétaires proposées par le ministre des Finances. Ils sont débattus des mois après. J'admets que l'industrie et les intéressés doivent disposer d'un certain temps pour juger des conséquences des mesures budgétaires du ministre et leur permettre de présenter des instances soit au gouvernement ou à leur député qui pourra faire valoir leur point de vue. Mais tant pour la Chambre que pour le public, il ne convient pas de présen-

### *Taxe d'accise*

ter ces mesures six mois après leur annonce, après coup pour ainsi dire.

● (1210)

Nous en sommes maintenant à étudier ces propositions. Comme j'ai suivi de près l'évolution des droits de douane, je puis dire que beaucoup de gens sont défavorisés par ces mesures fiscales. Bien des cultivateurs, par exemple, seront sérieusement touchés durant la prochaine campagne agricole. Bien des producteurs de fruits et légumes seront durement atteints cette année et toutes instances qu'ils pourraient faire par l'entremise de leurs députés viendra trop tard. Même si le gouvernement était remué au point d'accepter de modifier ces propositions, ce geste viendrait trop tard, après le fait accompli.

Cela dit, je dirai qu'au fond, il n'y a pas d'article ni de principe dans ce projet de loi auquel s'opposent les membres de l'opposition officielle. Nous aurions aimé qu'on apporte des modifications différentes à la taxe d'accise. On aurait dû réduire d'une manière générale la taxe de vente au lieu de la faire sélectivement. Il semble que le gouvernement ait supprimé certains articles qui ont fait l'objet de pressions ou retenu l'attention ces dernières années. Au lieu de supprimer les droits sur les confiseries et les vêtements pour enfants et de préciser que les contribuables ou que les consommateurs épargneront telle somme, il aurait été préférable que le ministre annonce une réduction générale de la taxe de vente.

Je parle ainsi à cause du grand nombre de gens qui auront droit à des dégrèvements en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, si elles sont en mesure de payer de l'impôt. Je pense aux vieillards pensionnés et à beaucoup de petits salariés. Rien ne sert de leur accorder des réductions d'impôt, car ils n'auront même pas leur part du gâteau. Cependant, chacun doit payer la taxe de vente de quelque façon. Tous les adultes la paient sur les vêtements et nous payons, sur la plupart des articles que nous achetons, la taxe de vente de 12 p. 100 au niveau du fabricant, que les biens soient fabriqués au Canada ou importés.

J'aurais cru que, comme autre solution, le ministre aurait pu songer sérieusement à ramener la taxe de vente de 12 à 10 p. 100. Le ministre pourrait employer l'abondance de fonds qu'il semble avoir, comme les excédents budgétaires augmentent de plus en plus à cause de l'inflation, puisqu'il s'agit de dollars. Une réduction générale au niveau de la taxe de vente fédérale servirait à enrayer la hausse des prix. On doit se rappeler que l'écart entre les biens exemptés de la taxe et ceux qui ne le sont pas est très grand à cause de la taxe de vente de 12 p. 100 qui est imposée au niveau du prix de revient du fabricant. Cet écart est encore plus grand à cause des marges de profit réalisées par les distributeurs. En fait, il aggrave la poussée inflationniste au Canada.

Le ministre a proposé des changements concernant l'impôt sur le revenu des particuliers pour remédier en partie aux effets de l'inflation. Il y aura une indication des revenus et, comme résultat, nous éliminerons les avantages que le gouvernement retire peut-être d'une inflation progressive parce que, en vertu d'un prétendu système d'impôt sur le revenu à taux progressif, plus les revenus augmentent à cause de l'inflation, plus le pourcentage de ces revenus que le gouvernement perçoit sous forme d'impôts est élevé. Ainsi, les recettes du gouvernement augmentent.